

OBJET

**REHABILITATION DU SECHOIR A TABAC DANS LE QUARTIER BUTOR
LA FABRIK - ESPACE CULTUREL JEAN-PIERRE CLAIN**

APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE L'ENTREPRISE SOTRAL

**AUTORISATION DONNÉE A LA SEDRE, MANDATAIRE DE LA COMMUNE,
DE SIGNER L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE L'ENTREPRISE SOTRAL**

Délibérations antérieures

Délibération n° 05/8-35 du 15/12/05 autorisant la SEDRE à signer le marché de travaux du lot n° 5 « MENUISERIES EXTERIEURES » pour la réhabilitation du Séchoir à Tabac avec l'entreprise SOTRAL.

Délibération n° 07/2-31 du 25/06/07 autorisant la SEDRE à signer l'Avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 5 « MENUISERIES EXTERIEURES » pour la réhabilitation du Séchoir à Tabac avec l'entreprise SOTRAL.

Rappel du marché de travaux initial

Le Conseil Municipal en séance du 15-12-05 suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, a approuvé la passation du lot n° 5 pour la réhabilitation du Séchoir à tabac à Saint-Denis avec l'entreprise SOTRAL.

Le marché de travaux a donc été signé entre la SEDRE, mandataire de la Commune, et l'entreprise SOTRAL le 26 janvier 2007, pour un montant de 80 689,10 € HT.

Avenant n° 1 au marché de travaux initial

Le Conseil Municipal du 25-06-07 a approuvé l'avenant n°1 au marché de travaux de l'entreprise SOTRAL et autorisé la SEDRE à signer l'avenant avec l'entreprise.

L'Avenant portait sur :

Modification de la Teinte des Menuiseries

Plus value pour la modification de la teinte des menuiseries, suite à une erreur du dossier de la maîtrise d'œuvre reportée dans le marché de l'entreprise.

Création de Volets supplémentaires

Ces volets bois, non prévus dans le dossier d'origine, assurent une meilleure mise en sécurité du site par rapport au risque d'intrusion (demande du maître d'ouvrage).

RAPPORT N° 08/7-19

Création de Menuiserie double dans la salle de représentation

Prestation destinée à répondre à des exigences acoustiques demandées par la maîtrise d'œuvre.

Ces modifications entraînant une plus value de 12 675,94 € HT soit 15,7 % d'augmentation par rapport au montant du marché initial et une prolongation du délai contractuel de 1 mois. Un avenant n°1 a été signé par la SEDRE et l'entreprise le 10 août 2007, après avis de la Commission d'Appel d'offres et accord du Conseil Municipal.

Avenant n° 2 au marché de travaux initial

La prestation demandée dans l'avenant n°1 s'est révélée ne pas être nécessaire sur le plan réglementaire et peu utile sur le plan fonctionnel. La maîtrise d'ouvrage a donc décidé d'annuler cette modification pour maintenir celle prévue au marché initial.

Cette modification entraîne une moins value de -7 129,95 € qui doit être actée par avenant n°2 signé entre la SEDRE et l'entreprise SOTRAL après approbation du Conseil Municipal.

Demande d'autorisation

Compte tenu de ces éléments, je vous demande donc :

1. d'approuver l'avenant n° 2 du marché de l'entreprise SOTRAL
2. d'autoriser la SEDRE mandataire à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux de l'entreprise SOTRAL.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



MAIRE
Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 18 octobre 2008
Délibération n° 08/7-19

OBJET

**REHABILITATION DU SECHOIR A TABAC DANS LE QUARTIER BUTOR
LA FABRIK - ESPACE CULTUREL JEAN-PIERRE CLAIN**

APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHE DE L'ENTREPRISE SOTRAL

**AUTORISATION DONNEE A LA SEDRE, MANDATAIRE DE LA COMMUNE,
DE SIGNER L'AVENANT N° 2 AU MARCHE DE L'ENTREPRISE SOTRAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative au droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/7-19 du Maire

Vu le rapport de Monsieur René Louis PESTEL, 9^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Culture / Jeunesse / Sports et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'Avenant n° 2 au marché de travaux de l'entreprise SOTRAL.

ARTICLE 2

Autorise la SEDRE mandataire de la Commune à signer l'Avenant n°2 au marché de l'entreprise SOTRAL.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 OCT. 2008



Commune de Saint-Denis

LE SECHOIR A TABAC

REALISATION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité ou établissement public : **Commune de Saint-Denis**
HOTEL DE VILLE
97400 Saint Denis cedex

Mandataire (désignation et adresse) : **Société d'Équipement du Département de la Réunion**
– (SEDRE)
53, rue de Paris – B.P. 172
97464 Saint-Denis Cedex

Titulaire du marché (désignation et adresse) : **SOTRAL**

18, rue de l'Anjou

97490 Sainte Clotilde

Imputation budgétaire :

Numéro du marché : **06/599/016**

Date notification : **26 janvier 2006**

Objet : **Réhabilitation de l'ancien séchoir à tabac**
Lot n°5 « MENUISERIES EXTERIEURES »

Montant initial du marché : **87 547,67 € TTC.**

Modifications successives de ce montant (la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions) :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant € TTC
Avenant	N°1	Août 2007	101 301,06 €
Avenant	N°2	Août 2008	93 565,07 €

Avenants précédents ayant pour objet autre que la modification du montant du marché :

Avenant numéro	Date	Objet
-	-	-

B	OBJET DE L'AVENANT
----------	---------------------------

Article 1

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 – Modifications des prestations

Lors de l'exécution des travaux, est apparue la nécessité de travaux en moins value. Ces travaux, prévus dans l'avenant n°1, mais finalement non retenus, sont les suivants :

Entreprise	Références devis	Intitulés devis / Détail des prestations	Coûts (€HT)
SOTRAL	Détail devis n° 173/06 du 24/10/06	Moins values pour prestation non réalisée de double menuiserie dans la salle de représentation .	-7 129,95
		TOTAL € HT	-7 129,95
		TVA 8,50%	-606,04
		TOTAL € TTC	-7 735,99

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à – 7 735,99 € TTC.

Article 3 – Montant de l'Avenant n°2 et nouveau montant du marché

	Marché initial	Avenant N°2	Total après avenants
Total € HT	93 365,04	-7 129,95	86 235,09
T.V.A. 8,50%	7 936,02	-606,04	7 329,98
Total € TTC	101 301,06 €	-7 735,99 €	93 565,07 €

Article 4 – Augmentation du délai contractuel

Le délai contractuel (13 mois) de l'entreprise SOTRAL, portant la durée totale du marché, reste inchangé.

Article 5 – Avenants destinés à régler un différend à l'amiable

Les parties renoncent à tout recours contentieux en cas de différend, portant sur ce présent avenant.

Article 6 - Avenants de transfert

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créances, conformément à l'article 188 du code des marchés publics

- a été restitué à la collectivité
- n'a pas été restitué à la collectivité pour les motifs suivants :

Article final (tous avenants)

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

C SIGNATURES

A le

L'entreprise
SOTRAL

La SEDRE, mandataire

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du *18/10/2008*
En annexe à la Délibération N° *087-19*

LE MAIRE

